

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-166 Montage et démontage manège enfantin

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

**Considérant**

- L'importance des montages et démontages des manèges enfantins sur la période estivale ;
- La nécessité d'assurer la sécurité de tous

### ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est strictement interdit sur les places de stationnement situées Quai Guilbaud, côté Seine, matérialisées par des barrières :

- du dimanche 30 juillet 2023 – 19h00 au mercredi 02 août 2023 – 16h00 (démontage et montage manège)
- du dimanche 03 septembre 2023 – 19h00 au lundi 04 septembre 2023 – 16h00 (démontage manège)

Article 2 : Conformément à la délibération n°DL2021-102, les véhicules stationnant aux endroits interdits dans le présent arrêté sont enlevés et gardés par la Carrosserie Le Breton, sise 2018 Route du Petit Lanquetot à Lanquetot.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et à Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux.

Article 6 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 27 juillet 2023

Le Maire,  
Bastien CORITON



Publié sur le site Internet  
de la Ville le 02/08/2023

*Pe A. Mic ✓*